

Compte rendu de la séance du jeudi 27 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance: Christian LOUBAT

Ordre du jour:

- Dossier ONF,
- Energies Renouvelables,
- Contrats territoriaux,
- Voirie du lotissement de Changefège,
- Point sur les dossiers en cours,
- Avancement de grades,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Taux de Promotion : avancement de grade (DE 2022 001)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Achat de parcelles pour régulariser l'emprise d'une voie communale (DE 2022 002)

Monsieur le Maire indique que l'achat de terrain est nécessaire pour régulariser l'élargissement de la voie communale desservant la partie haute du village de Bramonas (voir plans en annexe).

Bramonas

Il s'agit de la parcelle appartenant à Monsieur BERGOGNE Francis, résidant à Barjac (48), cadastrée section AT 245 pour une surface de 1a 23ca.

Cette cession sera faite à titre gratuit, la parcelle cédée représentant une valeur de 100€.

Un plan cadastral de cette parcelle est annexé.

Les documents d'arpentage ont été pris en charge par Monsieur BERGOGNE Francis.

La commune prend à sa charge tous les autres frais inhérents à cet achat (frais notariaux ou administratifs...).

Il s'agit de la parcelle appartenant à Monsieur MARTIN Philippe, résidant à Balsièges (48), cadastrée section AT 243 pour une surface de 1a 64ca.

Cette cession sera faite à titre gratuit, la parcelle cédée représentant une valeur de 100€.

Un plan cadastral de cette parcelle est annexé.

Les documents d'arpentage ont été pris en charge par Monsieur MARTIN Philippe.
La commune prend à sa charge tous les autres frais inhérents à cet achat (frais notariaux ou administratifs...).

Monsieur MARTIN Philippe étant partie prenante dans cette vente (à la fois Maire, vendeur et frère de Monsieur BERGOGNE Francis), le conseil municipal devra donner pouvoir à un membre du conseil municipal pour mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Lors des débats, Mr Philippe Martin est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote (ayant en plus le pouvoir de David Folcher)

APPROUVE ces achats.

DONNE tout pouvoir à Monsieur David FOLCHER Adjoint au maire pour la réalisation des actes nécessaires (actes notariés ou administratifs, documents d'arpentage).

Acquisition de la Maison Forestière d'Ausset (DE 2022 003)

Monsieur le Maire rapporte que :

L'Office National des Forêts (ONF) dans son courrier du 11 janvier 2021, a informé la commune de Balsièges que la maison forestière d'Ausset sise à Balsièges allait être mise en vente au prix de 50000,00 €uros et a souhaité connaître la position de la commune de Balsièges concernant cette vente.

Lors d'un conseil municipal antérieur nous avons envisagé cet achat dans l'objectif d'aménager nos ateliers municipaux qui à l'heure actuelle font défaut à notre collectivité.

Monsieur le Maire propose que :

Afin de pouvoir aménager les futurs ateliers municipaux, la commune de Balsièges se porte acquéreuse de la maison forestière d'Ausset au prix de 50000,00 €uros.

La désignation de la propriété se définit suivants les parcelles de terrains ci-dessous conformément aux plans joints à la présente :

- parcelle cadastrée section AH n° 345 d'une contenance de 119 m²
- parcelle cadastrée section AH n° 346 d'une contenance de 631 m² sur laquelle s'élève le bâti de la maison forestière représentant une surface au sol d'environ 140 m² sur deux niveaux + combles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées section AH n° 345 d'une contenance de 119 m² et n° 346 d'une contenance de 631 m² sur laquelle s'élève le bâti de la maison forestière représentant une surface au sol d'environ 140 m² sur deux niveaux + combles.

- **de fixer**, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 50 000,00 €uros fermes.

- **de prendre** en charge tous les frais résultant de cette transaction.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Balsièges, auprès de Me Alexandre BOULET, Notaire à Marvejols (48).

- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Cession terrain pour intégration voirie lotissement "les jardins de Changefège" (DE 2022 004)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que :

La commune a reçu un courrier en date du 30 novembre 2021 par lequel la société « Millénium Développement » représentée par Monsieur Stéphane FLOIRAC demeurant au 408 avenue de Decazeville – ZA de Bel Air – 12000 RODEZ sollicite la commune de Balsièges afin de bien vouloir procéder au classement de la voirie de desserte du lotissement « les jardins de Changefège ». Ceci dans la mesure où tous les lots dudit lotissement sont construits net que ce dernier a fait l'objet d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Il est précisé que cette cession se fera à titre gracieux par devant notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la société « Millénium Développement ». Le notaire proposé est Maître DELHAL Notaire à Saint-Chély d'Apcher.

Le dossier de demande de permis d'aménager délivré en 2014 comprenait une convention de rétrocession de la voirie à la commune sous réserve que tous les lots soient construits et que la DAACT soit validée.

La désignation de la propriété appartenant à « Millénium Développement » se définit suivant les parcelles de terrains ci-dessous conformément au plan joint à la présente :

- parcelle cadastrée section AC n° 660 d'une contenance de 1084 m²
- parcelle cadastrée section AC n° 594 d'une contenance de 21 m²

Monsieur le Maire propose que :

La commune intègre la voirie du lotissement « les jardins de Changefège » dans sa voirie communale. Cette cession par la société « Millénium Développement » se fait à titre gracieux, le notaire destiné à effectuer cette démarche sera Maître DELHAL Notaire à Saint-Chély d'Apcher (48). Les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section AC n° 660 d'une contenance de 1084 m²
- parcelle cadastrée section AC n° 594 d'une contenance de 21 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la cession à titre gratuit de la voirie du lotissement « les jardins de Changefège » propriété de la société « Millénium Développement » définie suivant les parcelles de terrain terrains ci-après : - parcelle cadastrée section AC n° 660 d'une contenance de 1084 m² et parcelle cadastrée section AC n° 594 contenance de 21m².

- que tous les frais résultants de cette transaction sont à la charge de la société « Millénium Développement ».

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Balsièges, auprès de Maître DELHAL Notaire à Saint-Chély d'Apcher (48).

Choix Maître d'oeuvre : Travaux de desserte (voirie et réseau) situé à Changefège (DE 2022 005)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa session du mois de décembre 2021, s'est prononcé favorablement à un échange de terrain avec Monsieur Jérémy BRINGER sous réserve que la commune réalise les travaux de desserte (voirie et réseaux) de la zone comme cela est précisé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) contenue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balsièges.

En conséquence, et afin de mener à son terme cette affaire, par la réalisation des travaux qui incombent à la commune, il faut procéder au choix d'un maître d'oeuvre en vue que ce dernier effectue les études et produise un projet, éléments nécessaires à la réalisation de l'OAP et aux demandes de financements.

Le coût estimatif des travaux est de l'ordre 130 000,00 € HT. On peut donc estimer le coût de la maîtrise d'oeuvre à 10 000€ HT.

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 25 000 € HT ; l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.

En conséquence, Monsieur le maire propose de désigner, pour assurer cette maîtrise d'oeuvre, le cabinet de géomètres experts Boissonade-Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux d'aménagement explicités ci-dessus le cabinet de géomètres experts Boissonade-Arrufat
- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses en découlant et à demander des subventions pour le financement de cette opération

Contrats territoriaux 2022-2025 (DE 2022 006)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Le Maire présente les projets :

Nom du Projet	Montant des travaux H T	Année de commencement des travaux
Ateliers Municipaux	310 000,00€	2022
Aménagement du village de Changefège : création d'une voie nouvelle	130 000,00€	2022-2023
Travaux de voirie communale	92 000,00€	2022
Aménagement d'une aire multi sport au quartier du Luxembourg	70 000,00€	2023
Aménagement du village du Villaret	70 000,00€	2023
Aménagement du village de Bramonas	150 000,00€	2023
Mise en conformité énergétique et accessibilité du Centre de Bec de Jeu	330 000,00€	2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessus.

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Dénomination des voies publiques (DE 2022 007)

Le maire présente au Conseil le travail effectué par La Poste pour mettre en place un adressage de qualité qui était nécessaire sur plusieurs points :

Rapidité d'intervention des services d'urgence :

- Rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre
- Visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...)

Efficacité de l'acheminement du courrier, des colis :

- La Poste indique que de nombreux colis sont retournés faute d'une adresse correcte,
- Impact du e-commerce sur le nombre de colis livrés.

Optimisation des services :

- Collecte des déchets,
- Services à la personne,
- Déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre...).

Navigation :

- Généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples.

Services des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- ADOPTE la dénomination des rues selon le tableau en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'adressage.